

6 XPOS

Société à responsabilité limitée au capital de 965.613 euros
Siège social : 8 rue Thalès – 33700 MÉRIGNAC
RCS BORDEAUX 837600550

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 28 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-huit juillet,

La société IXCYS, société par actions simplifiée au capital de 50.112 euros, dont le siège social est sis 18, rue des Langerons – 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 514 550 839 RCS GAP, représentée par Monsieur Emmanuel GONZALEZ, agissant en qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 12.108 parts sociales composant le capital social de la société 6 XPOS,

Agissant en qualité d'associé unique de ladite société et exerçant à ce titre, conformément aux dispositions de l'article L. 223-1 du Code de commerce, les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés,

Après avoir rappelé que le gérant, Monsieur Emmanuel GONZALEZ, a été régulièrement informé des présentes décisions,

A pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Transfert du siège social

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société, avec effet au 28 juillet 2026, de son adresse actuelle sise **8 rue Thalès – 33700 MÉRIGNAC** à l'adresse suivante :

3 avenue Ariane, Bâtiment D, Hall B – 33700 MÉRIGNAC

Le transfert étant réalisé au sein du même ressort de greffe, il ne donnera lieu qu'aux formalités de publicité y afférentes.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

DEUXIÈME DÉCISION

Modification corrélative de l'article 4 des statuts

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit le premier alinéa de l'article 4 des statuts :

Ancienne mention :

« Le siège social est fixé : 8 rue Thalès – 33700 MERIGNAC. »

Nouvelle mention :

« Le siège social est fixé : 3 avenue Ariane, Bâtiment D, Hall B – 33700 MERIGNAC. »

Le surplus de l'article 4 des statuts demeure inchangé.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs à la Gérance, ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra, et notamment la publication d'un avis dans un support habilité à recevoir les annonces légales du département du siège social ainsi que le dépôt du dossier de modification auprès du guichet unique des formalités des entreprises.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et consigné sur le registre des décisions de la Société coté et paraphé conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Fait à Mérignac,

Le 28 juillet 2026,

L'associé unique

La société IXCYS

Représentée par Monsieur Emmanuel GONZALEZ

Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'E' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.